

*La constitution***ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT**

[Français]

LA CONSTITUTIONLE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI
CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion, à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Louis R. Desmarais (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, je crois pouvoir apporter au débat un peu de lumière inspirée par mon statut de Canadien français dans une province anglophone, sans pour cela laisser croire que mes sentiments ou mes convictions politiques sont plus profonds que ceux de mes respectés collègues, quelle que soit leur vision de l'avenir de notre pays. Ne suis-je pas un Canadien dont le français est la langue maternelle, qui est né et qui a été élevé à Sudbury, en Ontario, mais qui est Québécois par adoption? J'estime que mes origines m'autorisent à présenter une vision des choses fondée sur l'expérience vécue plutôt que sur des considérations abstraites.

Pour commencer, monsieur le président, je tenterai d'apporter une réponse à la question centrale du débat, soit: Pourquoi le Canada a-t-il besoin d'une nouvelle Constitution à nous et chez nous? Les raisons, qui sont l'évidence même pour plusieurs peuples, sont malheureusement rendues floues et obscures par l'histoire assez particulière de notre pays, ses traditions, son évolution sociale et sa démarche vers le statut de nation. Contrairement à la république qui borde notre frontière sud, la plus longue frontière sans défense au monde, la naissance du Canada fut progressive et discrète. Le Canada s'est fait sans coup de canon ni sonnerie de trompette, sans champ de bataille, sans slogans ni philosophies destinées à changer l'univers. Certains soutiennent que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'était guère qu'un accord commercial destiné à établir des rapports harmonieux entre le Haut-Canada et le Bas-Canada tout en instituant une certaine solidarité face aux dangers d'une prise de possession par les États-Unis.

Quelles que furent les raisons de Westminster, le Pacte confédératif de 1867 marquait le commencement d'une définition progressive de notre identité, de notre unicité et de notre droit de figurer parmi les peuples souverains de la terre. Il paraît évident, monsieur le président, que faute de conflits armés et de violence, les Canadiens n'ont pas éprouvé l'urgence de se donner une identité distinctive. Le temps a passé, les générations se sont succédé et des pressions se sont fait jour pour l'adoption d'un drapeau distinctif, d'un hymne national et, plus près de nous, d'une Constitution qui reflète les idéaux

et les aspirations de tous ceux qui contribuent à l'édification de notre pays.

Pourquoi nous faut-il une Constitution écrite, s'interroge-t-on?

Pourquoi, demande-t-on, ne pas se contenter des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui ont si bien servi le Canada depuis plus d'un siècle?

Pourquoi ne pas perpétuer la tradition britannique de s'en tenir aux précédents, à l'usage et à la jurisprudence plutôt que d'essayer de légiférer sur des principes fondamentaux?

Premièrement, monsieur le président, le Canada n'est pas un État-Nation comme la Grande-Bretagne ou plusieurs de ses équivalents européens. Notre pays est une mosaïque constituée de gens venus de toutes les parties du globe, avec des coutumes, des traditions et des origines très différentes. Le consensus implicite issu des idéaux communs d'une population homogène ne peut tout simplement pas s'appliquer en toute justice dans ce pays maintenant.

Qui plus est, les Canadiens sont des Nord-Américains et cela malgré notre attachement à des coutumes et à des traditions fondées sur la langue et la culture de nos ancêtres d'Europe. Nous sommes également des Nord-Américains qui avons choisi de vivre dans une fédération. Il faut donc faire preuve de réalisme dans la définition de nos structures politiques. Nous pouvons nous inspirer de l'expérience d'une autre fédération, comme la Suisse, et prendre ce qui nous semble le plus valable dans le système des États-Nations européens, mais le produit final doit être le reflet fidèle de notre caractère distinctif. Tout cela est fort bien, diront certains, mais ne pourrions-nous pas limiter notre Constitution à une déclaration de principes, une déclaration de souveraineté *de jure* qui entérine la souveraineté *de facto* que le Canada s'est acquise dans le passé comme par sa propre déclaration de guerre lors du dernier conflit mondial?

Nous en venons maintenant, monsieur le président, à l'essentiel de l'opposition manifestée aux propositions constitutionnelles du gouvernement. Les objections vont de la méfiance la plus totale à l'égard de la définition constitutionnelle en vertu d'une charte canadienne des droits et des libertés jusqu'à la contestation de certaines dispositions particulières comme l'enchâssement de droits linguistiques. En l'absence de toute garantie écrite, le Canada s'en tient à la tradition britannique quant à la primauté de la loi, de l'ordre et du bon gouvernement en période difficile.

Les illusions entretenues par le cinéma et la télévision américaine ne doivent pas empêcher les Canadiens de comprendre combien il est facile de supprimer ou de feindre d'ignorer les droits humains fondamentaux dans notre système actuel.

Parmi les exemples récents, qu'il me suffise de citer la loi sur les mesures de guerre de 1970. Auparavant il y a eu l'internement des Canadiens d'origine japonaise au cours de la guerre. L'absence d'une définition bien claire des garanties constitutionnelles des droits de la personne met en lumière une faille assez grave qui se rapporte à la violation des droits.